

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Boumerdès

Direction de l'éducation

Cité administrative Boumerdès

NIF 099035019273121

Avis d'attribution provisoire relatif à l'équipement du CEM B6/200 à Khemis El Khechna

Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

La Direction de l'Éducation de la Wilaya de Boumerdes informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national restreint n° :05/DE/2014 relatif à l'équipement du CEM B6/200 à Khemis el Khechna.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement à :

Nature d'équipement	Fournisseur	NIF	Délai de livraison	Délai de garantie	Délai de SAV	Note globale /150	Montant de l'offre en TTC (DA)	Observation
Mobilier scolaire et réfectoire	SNC SAFEMCO	000110380155458	15 jours	18 mois	24 mois	140.91	2 981 113,20	Meilleure Offre technique
Mobilier administratif et de bibliothèque	EURL IMANE MOBIL	000635072480711	03 jours	18 mois	200 mois	141.66	1 904 994,00	Meilleure Offre technique
Matériel et labo informatique	SNC RAM ELECTRO	099815004255775	01 jour	18 mois	180 mois	142.53	1 532 329,41	Meilleure Offre technique
Matériel de cuisine	SARL FRIMEZ INDUSTRIE	000615004617282	10 jours	22 mois	120 mois	147.73	3 416 284,17	Meilleure Offre technique
Equipement sportif	Offre déclarée infructueuse							

Les soumissionnaires intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de nos services pour prendre connaissance de ces résultats au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication provisoire du marché.

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 Dix jours qui suivent la date de publication du présent avis auprès de l'autorité compétente (la commission des marchés publics de la wilaya de Boumerdes) conformément à l'article 114 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.